

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Avenue du Banc Saint-Bernard - Transfert de propriété entre l'Etat (Port de Bayonne) et la commune.

Mme DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les services de la Direction Départementale de l'Équipement, gestionnaires des terrains du Port de Bayonne non concédés à la Chambre de Commerce, d'une part et la Ville de Bayonne, d'autre part, ont souhaité depuis 1999 rationaliser l'usage désormais urbain de différents sites portuaires délaissés pour le transport maritime. C'est ainsi que nous sommes désormais gestionnaires des quais de l'Adour en amont du pont Henri GRENET.

Dans le même ordre d'idée, il avait été décidé que l'espace résiduel compris entre l'avenue du Banc Saint-Bernard, qui constitue le nouveau tracé de la route départementale 309 autour du hameau Saint-Bernard et l'arrière des propriétés longeant le chemin de Saint-Bernard, change d'affectataire, la commune de Bayonne devenant seul gestionnaire desdits terrains.

Le conseil municipal avait délibéré en ce sens le 29 juillet 1999.

D'après les services de l'Etat, il apparaît toutefois que cette délibération n'est pas assez spécifique car elle ne précisait pas que la Ville souhaitait que ces parcelles lui soient affectées après déclassement du domaine public portuaire.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à solliciter de la part de l'Etat :

- le déclassement des parcelles concernées, cadastrées sur la section AC : 208B, 200A, 201B, 196, 197, 198, DP80, 215, 214, 199, 203, 204, 205, 206, 207, 212, 213, 217, 211A, 210, 208A, 208B, 237, 255, 250, 247.

- la cession à titre gratuit de ces mêmes parcelles. En effet l'usage public de ces terrains sera maintenu puisque la Ville va engager des travaux d'aménagement d'une contre-allée et d'une placette.

- de lancer toutes procédures et signer tous documents se rapportant à cette mutation.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.